

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARGONDRAN
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 octobre à 19 h.30, le Conseil Municipal de la commune de VILLARGONDRAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe ROSSI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2024

PRESENTS : ROSSI Philippe Maire, JAMEN Pascal, DURUISSEAU Gilles, Adjoint, ASSIER Aurore, BOIS Stephan, CATTELAN Maurice, COHENDET Coralie, LAVARDA Grégory, MERLOZ Christiane, ROSSAT Philippe, SALLIERE Michel.

ABSENTS : JAUDOIN Carine donne procuration à ASSIER Aurore, ROSSI Romain donne procuration à ROSSI Philippe.

Secrétaire de séance : DURUISSEAU Gilles

N° 001 : Suppression d'1 poste d'adjoint et détermination du nombre de postes d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur RICCIO Georges du poste de 1^{er} adjoint, qui a pris effet à la date du 10 juin 2024,

Suite à l'ordre du tableau plaçant Madame Hélène BOIS, 1^{ère} adjointe à la date du 10 juin 2024, Suite au décès de Madame Hélène BOIS en date du 29 septembre 2024,

Propose de porter à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint

FIXE le nombre d'adjoints à 3.

N° 002 : Remplacement et élection d'un nouvel adjoint au Maire sans élection complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 001 de cette même séance du 22 octobre 2024 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Mr le Préfet par courrier reçu le 10 juin 2024,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont le décès est survenu le 29 septembre 2024

Considérant que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire, ou qu'il occupera le rang suivant,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir à un poste d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue et qu'il sera procédé à l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder à des élections complémentaires,

DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 3^{ème} rang,

PROCEDE à la désignation du 3^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : BOIS Stephan

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : BOIS Stephan 12 voix, ASSIER Aurore 1 voix.

M. BOIS Stephan est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire.

N° 003 : indemnités de fonction aux adjoints au Maire. Effet au 22 octobre 2024

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 12 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- **Vu** la démission en date du 10 juin 2024 du 1^{er} adjoint
- **Vu** le décès en date du 29 septembre 2024 de l'adjoint qui a pris le même rang

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire fixé en début de mandat

Population 844 habitants - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints 10,7

DECIDE de maintenir les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions aux adjoints au Maire.

DECIDE du taux appliqué, soit à 10.7 %, pour une population comprise entre 500 et 999 habitants.

N° 004 : nomination dans les commissions municipales permanentes

Selon l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après propositions formulées auprès des conseillers municipaux élus lors du scrutin du 15 mars 2020 et notamment l'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020, et compte tenu d'une démission et d'un décès en 2024, la composition des commissions permanentes est révisée comme suit :

1- COMMISSION TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

Adjoint responsable : Stephan BOIS.

Membres : Maurice CATTELAN, Gilles DURUISSEAU,
Pascal JAMEN, Philippe ROSSAT, Romain ROSSI, Michel SALLIERE.

2- COMMISSION APPEL D'OFFRES

Responsable : Philippe ROSSI

Titulaires : Gilles DURUISSEAU, Philippe ROSSAT, Stephan BOIS.

Suppléant remplaçant le Maire : Pascal JAMEN.

Suppléants : Maurice CATTELAN, Romain ROSSI, Michel SALLIERE.

3- COMMISSION DES FINANCES

Responsable : Philippe ROSSI.

Adjoint responsable : Gilles DURUISSEAU.

Membres : Aurore ASSIER, Coralie COHENDET, Stephan BOIS, Romain ROSSI.

4- COMMISSION SPORTS et LOISIRS

Adjoint responsable : Pascal JAMEN.

Membres : Stephan BOIS, Coralie COHENDET, Carine JAUDOIN, Gregory LAVARDA,
Christiane MERLOZ, Michel SALLIERE.

5- DELEGUE DEFENSE

Responsable : Philippe ROSSI.

Délégué : Maurice CATTELAN.

6- AFFAIRES SCOLAIRES

Responsable : Philippe ROSSI.

Suppléante : Aurore ASSIER.

N° 005 : 80 ans de la Libération – plan de financement – demande de subventions- protocole d'accord transactionnel entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, la 3CMA, les communes de La Tour en Maurienne, Montricher-Albanne, Saint-Julien-Montdenis, Valloire et Villargondran

Monsieur le Maire rappelle :

A l'occasion du 80ème anniversaire de la libération, plusieurs Collectivités ont décidé de se coordonner pour organiser de nombreux moments commémoratifs en souvenir des résistants qui ont eu lieu entre le 24 août 2024 et le 2 septembre 2024.

C'est ainsi que différents évènements ont été organisés sur le territoire et notamment un moment fort avec des rencontres intergénérationnelles lors de la journée de clôture le 2 septembre 2024 à Saint-Jean-de-Maurienne.

Afin de faciliter l'organisation de ses évènements, la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a assuré la coordination et la supervision de différentes actions.

C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a supervisé et coordonné les commandes, la gestion et la réception des fournitures, la communication et les liens avec les partenaires, fournisseurs et acteurs locaux (anciens combattants, armée de l'air, 13ème BCA, SDIS...).

La Ville de Saint-Jean-de-Maurienne a avancé les fonds nécessaires au titre de toutes les Communes dans un souci d'économies d'échelle et afin d'éviter les doublons ou les pertes d'informations. L'enjeu était avant tout de réaliser des commémorations harmonisées et cohérentes entre les Communes à destination de tous les publics. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a donc pris à sa charge le traitement comptable des prestations qui doivent être réparties entre les Collectivités. La Commune de Saint-Jean-de-Maurienne a également engagé les démarches en vue de la labellisation des événements afin d'obtenir des financements de l'Etat et du Département de la Savoie pour le compte de toutes les Communes participantes et ci-énoncées.

Ainsi les parties se sont accordées pour aboutir au présent protocole d'accord.

Le montant des charges directes induites s'élève à 4.275,00 € TTC sur un total de dépenses de 19.455,92 €.

Le tableau de répartition des charges directes proposé ci-après a été validé et accepté par l'ensemble des parties.

Il est ici précisé que la 3CMA a financé directement sa quote-part de 5.404,00€ par l'intervention de ses services (prestations des services des agents). Aucun reversement ne sera donc opéré.

Le protocole d'accord ci-joint permet à la commune de procéder au paiement des sommes dues à la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, à savoir :

- Valloire : 275 €
- Montricher Albanne : 1000 €
- La Tour En Maurienne : 1000 €
- Villargondran : 1000 €
- Saint-Julien-Montdenis : 1000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du protocole d'accord précité en vue du remboursement de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour les frais qu'elle a engagés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de protocole d'accord ci-annexé à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de La Tour en Maurienne, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Villargondran et la Commune de Valloire ;

PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement des frais payés par la Commune de Villargondran pour le compte de la Collectivité à hauteur de 1.000 € sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord définitif à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.